

Huitième volet : L'interdit de tout abus de position ou de faiblesse

III - AUTRES ABUS INTERDITS SUR DES PERSONNES EN ÉTAT D'INFÉRIORITÉ OU DE FAIBLESSE : CAS PARTICULIER DE L'ÉTRANGER (Première partie sur trois : Généralités)

Résumé antérieur :

I à XV – L'HOMME ET DIEU : Les deux premiers versets rappellent que seuls ceux du peuple d'Israël qui en sont dignes (tant hommes que femmes formant les **bné Israël**) auront seul(e)s vocation à constituer une assemblée formée de témoins (**ada**) de la sainteté divine. L'Eternel se situe « à part » (**kadoch**) dans les religions alors coexistantes. Avec moult réserves, les entretiens précédents tentaient d'en cerner quelques attributs. Le premier principe de sainteté humaine réside dans la règle des différenciations (Avdalah) La paracha se réfère d'emblée au Décalogue (Dieu UN sans nul auxiliaire et donc seul à disposer de pouvoirs surnaturels, rôle du Chabat, devoir de piété filiale) Le Chabat renforce le noyau familial et parental, rappelle l'existence d'un créateur, son rôle providentiel ayant extirpé le peuple d'Israël d'une Egypte ayant des serviteurs esclaves et des serviteurs de cultes païens.

GRANDES LIGNES D'ÉTUDE : Dans son ensemble le judaïsme inculque une triple maîtrise, celle d'une doctrine du Dieu rigoureuse excluant toutes faussetés ou fantaisies, celle d'une maîtrise demandée des instincts (alimentaire, sexuel, d'agressivité sociale) et celle encourageant une sublimation de l'affect (maîtrises cognitive + affective + instinctive). Pour des raisons pratiques, nous étudierons d'abord le social

XVI à XXIV - ASPECTS SOCIAUX : NULLE PART N'A ÉTÉ RELEVÉ LE FAIT QUE LES VERSETS LÉVITIQUE CH19 v 16-19 **FONT RÉFÉRENCE DIRECTE A LA VIE DE JOSEPH ET SES FRÈRES RÉSUMÉE EN SES ASPECTS MORAUX ET A VISÉE PÉDAGOGIQUE**

Ainsi, à partir du comportement de Joseph adolescent, sera extrapolé l'interdit de calomnier ; ou même de tout colportage d'une vérité, mais imprudente à diffuser. La fin du verset Lévitique 19:16 donne lieu à diverses traductions possibles. La version officielle insiste sur le devoir d'assistance à personne en danger J'y ajouterai l'interdit de fabuler sur les morts, de leur alléguer une vie ou des propos fictifs, voire de leur attribuer un pouvoir surnaturel (Décalogue) et bien sur, d'en déifier certains par des pèlerinages apostats. Le verset 17 interdit tout sentiment haineux. Les frères de Joseph en étaient un exemple négatif, à l'opposé d'un Esaü fraternel envers Jacob ou d'un Joseph adulte pardonnant, de même, à ses frères. Le même verset préconise de ne surtout pas s'associer à des méfaits, d'essayer même de les empêcher, et, s'ils ont été commis, d'en faire éviter la récurrence en suscitant un repentir. Le Rouleau plaide, par ses récits illustrés, pour aider à la disparition des fautes bien avant que celle de leurs auteurs fautifs. S'abstenir d'esprit de rancune ou de vengeance et aimer son prochain et l'étranger forment le verset 18. Certains rabbins illustres (Hillel...) considèrent que respecter son prochain conduit à l'observance des autres lois. Le nouveau testament leur emboîtera le pas et renchéra sur les versets du Lévitique plagés et repris à son compte. Selon le Rouleau (repris ensuite par Salomon, Maimonide, Ibn Paquda...) le fond du message doit toujours dominer la superficialité de la forme. Tout autant, la sainteté passe par un souci de l'altérité. S'y ajoutent dans la **kedoucha** le devoir de l'exactitude et de l'impartialité dans le jugement autant dans celui critique que nous devons avoir envers nous même, qu'envers les autres avec la même objectivité, voire sévérité Le rejet de l'hypocrisie dans tout propos, acte ou les promesses fallacieuses vont de même à l'encontre d'une sainteté. L'interdit de tout culte des morts sur lesquels se sont construites de nombreuses affabulations est un commandement absolu (al tifnou él ha ovoth), et qui s'y adonne a versé dans le paganisme et devient apostat. Le respect des interdits des Tables est une évidence universelle dans nos rapports avec tout prochain.

XXV à XXVI – L'IMPÉRATIF DU PARTAGE : Le partage alimentaire est donné comme un exemple donné et illustré de partage. C'est une règle imposée et généralisée, tant pour la nourriture d'origine animale que celle végétale. C'est une règle qui, de plus, fait partie des valeurs structurelles du judaïsme qui l'a initiée. Comme telle, qui n'y consentait pas à s'y plier était considéré comme un apostat et devait être alors retranché de l'assemblée sainte et exclus du décompte des enfants d'Israël. Le concept du partage est en fait plus vaste. Il s'étend au partage des mêmes codes de lois de justice d'avec l'étranger, au partage communautaire des cimetières en mixité (tout comme pour Abraham avec la tribu de Heth), à l'hospitalité, au partage de son temps (visite aux malades, temps communautaire, enseignement) enfin au partage des connaissances acquises même hors « conclave » mais dont les divergences sont bienvenues, selon Moïse, tant qu'elles se cantonnent à l'intérieur des valeurs structurelles fondamentales (cas de Eldad et Médad)

XXVII à XXXVII– LA SAINTÉTÉ FAMILIALE Le premier des devoirs familiaux est celui de fonder un foyer fécond. Le vœu de procréer est donc la première bénédiction des lévites et, de même, le vrai sens réel et la seule motivation profonde de la bénédiction nuptiale. La Bible, en sa Thora et en ses prophètes en analysait différents aspects ou dérives que nous avons survolés. De même, avoir une ascendance nominative et

une généalogie référencée est, dans le Rouleau, rappelé répétitivement comme lui étant tout aussi importante. Le talmud s'aligne sur cette position nataliste, mais en additionnant une grande sévérité envers ceux qui alors que féconds, refusent la parentalité, que cela soit du côté du père ou de la mère. Pour qu'une famille soit sainte il faut, de plus, que, dans le foyer, tant le père que la mère inculquent, par le jour du Chabat, le respect des valeurs judaïques et le rappel de la création divine. Un rôle majeur est dévolu à la mère dans le foyer, c'est pourquoi c'est elle qui est chargée auprès de l'époux et des enfants des symboles des bougies et de la confection des deux pains du Chabat. Les textes de la Thora sont validés par deux serments d'avant et d'après la lecture du Rouleau, remerciant Dieu de ne pas avoir mixé nos valeurs d'avec celles païennes et en réaffirmant la vraie valeur et vérité de ce Rouleau. Irrespect et dérives observées chez certains. La Thora illustre par quelques récits des exemples de bons (Esaü) ou de mauvais (Jacob ou ses fils) comportements filiaux. Le Talmud, notamment dans les traités Péa et Kidouchin, apporte du renfort au devoir du respect filial. De l'importance donnée par le talmud à la sincérité du respect filial, ainsi qu'au soutien matériel et moral de ses vieux. Ainsi que des devoirs post-mortem. Ce respect contribue à la sainteté du foyer.

La Bible enjoint l'enseignement de l'unicité divine, le devoir de rabâcher et commenter aux enfants le décalogue et des commandements satellites, les leçons à tirer des récits historiques et celles tirées des œuvres divines. Leur respect est récompensé, leur violation sanctionnée avec un pardon possible. Sauf en cas de désinformation sur le Rouleau ou « d'abominations » collectivement tolérées. Initialement donnée par le père, l'éducation fut institutionalisée au 1er siècle d'abord à Jérusalem puis en toutes villes de la Palestine.

Toute technique de désinformation dans l'enseignement des textes va à l'encontre du concept du **Tsédék** (recherche obsessionnelle de l'exactitude) enjoint par le Rouleau et dont le viol est le seul ne pouvant faire l'objet d'un pardon selon les tables (3ème commandement). **La diversion** en est une et nous en avons donné un exemple sur l'inconduite d'Abraham (Genèse 12) évitée régulièrement de tout commentaire. **L'omerta** en est une autre voie (exemple : le pacte culpabilisateur de Moab n'est que pas ou peu enseigné) Il existe enfin d'autres **techniques surnoises** permettant de dévoyer les textes pour se les approprier par certains dogmatiques inscrupuleux. Triste est de constater qu'il existe un négationnisme mais rabbinique.

XXXVIII à XLIV- LA SAINTETÉ ALIMENTAIRE : contrairement aux végétaux, le monde animal est vite classifié dans le Rouleau entre animaux purs et impurs, dès Noé. Mais dans la Genèse tous sont alors consommables. Exception faite pour leur sang honni. Le combat contre les cultes zoolâtres est l'une des raisons de l'instauration des sacrifices au Sinaï, auprès d'un peuple de l'Exode quasi exclusivement composé (99,92%) d'enfants issus de femmes égyptiennes et imprégnés de ces cultes (veau d'or). D'où la place que tiennent les animaux dans les dix plaies. Il est ensuite rappelé que le judaïsme est une religion du juste milieu situé entre l'ascèse et les orgies de la grande bouffe, toutes deux marginalisées. Le Rouleau ne se prive pas d'utiliser, en de multiples endroits, la symbolique alimentaire. A partir de l'instauration de l'autel, elle devient même un moyen d'instituer une hiérarchie dans le peuple, en rappelant que ceux qui ont la charge d'enseigner la loi de Moïse sont soumis à une sainteté majorée et d'exemplarité parmi l'assemblée sainte. Il existe un aspect hygiénique dans les lois alimentaires et j'ai rappelé l'analyse de Maimonide là dessus. L'analyse moderne en est plus variée. En un premier temps nous avons rappelé les bénéfices métaboliques et le besoin psychologique individuel lié à ce type de loi qui rassure de façon consciente ou inconsciente. En second, la discipline alimentaire augmenterait significativement la longévité, tant par le biais d'une socialisation que par une prévention métabolique, bactérienne, virale, parasitologique, toxique ou d'allergies.

XLV à XLIX- UNE SEXUALITÉ ENCADRÉE CONTRIBUE A CETTE SAINTETÉ DE L'ASSEMBLÉE

Il existe de multiples « morales », chacune ayant son niveau. L'athéisme est l'un terreau moderne fertile à une distanciation vis à vis de la morale judéo-chrétienne. La banalisation de **l'adultère** en est un exemple parmi les déviances sexuelles (adultère, incestes, homosexualité ou zoophilie) dénoncées comme incompatibles avec les exigences de la morale juive, et excommuniées, tant par la Bible que par la tradition rabbinique. Les lois structurelles formant le socle invariant de la morale juive sont consignées dans son cœur nucléaire (que sont le Décalogue Exode 20 et le Lévitique 18 à 20) Les lois noahides constituent un minimum absolu demandé par la tradition à l'humanité pour sa respectabilité. Le respect de l'intégralité des lois structurelles contribue à donner une image positive du judaïsme destiné à tirer les autres nations vers le haut. C'est le Kidouch a chém. Leur irrespect vaut, aux dires du Rouleau, exclusion de l'assemblée sainte. Contrairement aux cultures antiques qui l'environnaient, Le judaïsme exclut de toute sainteté toute personne **incestueuse** ou qui lui apporterait son soutien de tolérance ou d'approbation morale implicite ou explicite. « Cette personne là s'est (ou sera) exclu de son peuple » (**vé nikh'réta a néféch a hi mé améha**). Il en est tout autant de **l'adultère** ou de **la zoophilie** considérés comme fautes impardonnables et souillant l'image de sainteté et de comportement kadoch (à part) dévolu au peuple juif ayant mission d'exemplarité pour les autres cultures. La Thora exclut de même **l'homosexualité** d'un comportement kadoch. Rappelons enfin 1°) d'une part que ces interdits sexuels **forment un tout** à prendre ou à laisser, et non un éventuel menu à la carte où un tel déciderait que l'interdit d'adultère peut être enfreint, qui pur celui de l'inceste, qui pour celui de l'homosexualité etc. 2°) que ce respect de ces interdits doit être un choix de judaïsme librement consenti et 3°) que le fait que les mœurs païennes environnantes et athées y dérogent ne saurait servir d'alibi aux juifs pour les violer sous prétexte de laïcisme singé.

LI à LVI- LA SAINTETE AGRAIRE En premier, nous avons vu les influences païennes liées au monde agricole et qui pollueront, par le syncrétisme des hébreux, le dogme du Dieu un et abstrait (culte des Baals, des bosquets, ou phéniciens de Dionysos) et que Dieu est le seul possédant de la terre. Elle ne doit donc pas être de plus une source d'accaparement et d'injustice sociale. Une agriculture exercée dans la sainteté doit veiller au respect du grand principe de **la avdalla** par la préservation des espèces végétales et

par la non mixité animale sous le joug. Seules de même les bêtes aptes à l'être seront apportées à l'autel. Tous les sept ans, la **jachère** est une obligation sainte source d'enrichissement de la terre, de consécration éducative et de partage. Au terme de sept jachères, le **jubilé** y ajoutait une libération sociale et égalitaire. Une partie du champ ou de ses produits devait être consacrée aux prêtres et aux nécessiteux. Le fruit des arbres ne peut être consommé qu'à partir de la cinquième année.

Outre la nécessité de faire un contrefeu aux rites agraires païens d'époque, l'institution de **Chavouoth**, fête des sept semaines est aussi une occasion de partage de l'alimentation végétale. A l'origine une fête agraire et de partage, ce qu'elle aurait dû rester ou redevenir, cette fête a été détournée vers une fête du décalogue en total illogique de forme et de fond (non correspondance de calendrier, restriction de la portée de l'étude normalement permanente des tables de la Loi.) Ce substitut est donc un pis aller.

LVII à LIX- L'INTERDIT DES ABUS SUR AUTRUIS

En premier **envers la vie des enfants**. La Thora porte un coup d'arrêt aux mœurs infanticides coutumières pour l'époque (culte des Baals, de Moloch) alors d'une cruauté sans pareille. Pour nous préparer à ce futur interdit, la Genèse nous avait narré l'allégorie dite du sacrifice d'Isaac. Puis, comme c'étaient préférentiellement les premiers nés qui étaient touchés par ces holocaustes païens ce sera l'une parmi les raisons instituant la symbolique de leur rachat substitutif (ainsi que des premiers nés animaux).

Mais ce respect est aussi dû en assurant une subsistance aux orphelins, aux veuves, aux infirmes et aux vieillards. Le cas plus complexe de l'étranger, indépendamment de cette subsistance mérite une étude séparée.

LES DROITS ET LES DEVOIRS DE L'ÉTRANGER

=====

GÉNÉRALITÉS

La paracha Kédouchim réserve une place particulière **au respect de la dignité** de l'étranger, et ce respect contribuera à la sainteté (la **kedoucha**) collective :

Mais pour autant, celle-ci ne saurait être inconditionnelle. L'étranger a des droits mais aussi des devoirs qui lui sont propres.

Etudions donc la place qu'a l'étranger en vision biblique :

A) Rappel en définitions: Qui est qualifié « d'étranger » selon la Thora ?

Il y a, dans la Bible, quatre qualificatifs pour désigner quatre sortes d'« étrangers » :

1°) le **Guer**, גר l'étranger nomade et de passage en général. Pâtre ou pas.

Cette notion n'imputerait ni vraiment l'habitant d'une limite géographique, ni une limite ethnique. Surtout quand on sait que la quasi-totalité de la horde de l'exode était elle-même nomade et issue de la mixité. (Voir pourquoi dans mon article sur le site ajlt.com « La Thora et la mixité »

<http://ajlt.com/Etudes-reflexions/17.02.48.pdf> ou voir aussi le travail collégial d'universitaires www.theolarge.fr/spip.php?article62

2°) le **Guer vé tochav** גר ותושב (l'étranger immigré mais qui se sédentarise).

Tel fut le cas d'Abraham, d'Isaac ou de Jacob. Voir là dessus l'excellente mise de feu Léon Askenazi (Google : 'hayé Sarah (1986) Manitou)

3°) le **Guer tsédék** גר צדק (l'étranger au judaïsme se comportant en juste) ,

4°) le **Ben -Nékh'er** בן נכר (un « non membre » non circoncis de la tribu qui, elle-même, peut être étrangère au pays – (cf : Abraham **Gen 17,27** sur la circoncision

collective du clan - ou Exode 12,43 sur les convives de l'agneau pascal)

B) L'exemple voulu incitatif donné par Dieu envers l'étranger, en l'inscrivant dans la Thora :

Aux dires pédagogiques du Rouleau, Dieu lui-même aime et protège l'étranger.

(Deut. 10 -18)

« Car l'Éternel, votre Dieu (...) témoigne son amour à l'étranger en lui assurant le pain et le vêtement (...) Vous aimerez l'étranger, vous qui fûtes étrangers dans le pays d'Égypte... »

et Dieu les bénit, par la voix et le message de Moïse en sa fin de vie, ainsi :

(Deut.33 -1 à3)

Moïse « l'homme de Dieu », commence par bénir d'abord les étrangers AVANT MÊME que de le faire pour le peuple hébreu.

► En tête de liste, sont d'abord bénis les descendants d'ESAU , frère jumeau de Jacob (sémites habitant Seir au sud de Canaan et appelés les Iduméens),

► En second lieu, il bénit les habitants de PHARAN, c'est-à-dire les ismaélites, sémites descendants de Ismaël, (fils d'Abraham et frère de Isaac), occupant un vaste territoire, comme Dieu l'avait promis à Agar pour ses descendants, comme compensation à la maltraitance exercée , sur elle et son fils par Abraham et Sarah, sa rivale.

► Puis viennent ensuite les « MYRIADES » de nations (ce qui implique au-delà des seules 70 nations limitatives du Talmud)

► Et enfin tous les JUSTES DES NATIONS (kh'ovev amim kol kedochav) « *Tu aimes les peuples et tous ses saints* »

Et seulement, mais en tout dernier viennent nos ancêtres hébraïques (excepté Siméon, fils maudit, conjointement avec Lévi , par leur propre père Jacob avant sa mort)

C) L'Éternel est rappelé comme étant d'abord le Dieu de toute l'humanité :

Ce concept d'altérité est énoncé depuis le Rouleau jusqu'au dernier des prophètes Malachie très sévère envers ceux de ses prédécesseurs qui l'ont oublié (tel le pseudo prophète Obadia haineux inscrit dans le canon alors qu'il répond aux exclusions de la prophétie).

Dans le Rouleau :

(Deut 32- 8 à 11) relisons l'extrait de « Haazinou » mis sur site :

Dans ce poème épique et testamentaire de sa fin de vie, Moïse nous y rappelle que Dieu est d'abord le Dieu de TOUTE l'humanité : (extrait)

*Béankh'él élion gotim
Yatsév guévoulot amim
Ki kh'élek Adonai amo
Yimtsaéou béerets midbar
Yisov – vénou
Yvon' néou
Kénécher Yayir Kino
Yifross kénafav Yikakh'éhou*

*Dans l'héritage divin il y a les nations (les goyim)
Il a établi des frontières à l'humanité
Car chaque population reçoit sa part (du ou de) divin
Il les a placées dans des régions vierges d'habitants
Il les a circonscrites (regroupées)
Il les a stimulées
Comme un aigle réveille sa portée
Il les prend sous le déploiement de ses ailes*

Ainsi, chacun doit pouvoir s'épanouir à l'intérieur des frontières établies dans sa propre nation

Dans Malachie :

Dieu est universel , nous dit-il là aussi en rappel, et donc , de ce fait, il serait tout à fait erroné de croire qu'IL fait des différences sur le long terme entre les humains : Ainsi) :

(Ch 1 vers 5) « Vos yeux en seront témoins, et vous-même direz : « L'Eternel s'est montré Grand par delà les frontières d'Israël »

(Ch 2 vers 10) « N'avons-nous pas tous un seul père ? n'est-il pas un seul Dieu qui nous a créés ? Pourquoi commettrions nous une trahison l'un contre l'autre et violer ainsi la 'bérit' (l'alliance) ancestrale ?

(Ch 1 vers 11) « Certes, du levant du soleil à son couchant, Mon Nom sera glorifié parmi les peuples »

D) Dans le sillage de ce qui précède d'un seul père :

Les grandes lignes du devoir de SAINTETÉ de l'hébreu envers les étrangers

(Lévitique 19 : 33-34)

« Quand un étranger séjournera parmi vous, dans votre pays, vous ne le molesterez pas. L'étranger qui séjourne parmi vous sera pour vous comme un des vôtres ; **tu** aimeras comme toi-même (*) ; car vous avez été étrangers dans le pays d'Egypte. Je suis l'Eternel, votre Dieu.

(*) Ainsi, bien avant que, mais seulement des millénaires plus tard, des religions filles ou des philosophies n'en récupèrent les principes mosaïques d'altérité , voire même osent, en plagiat, s'en auto attribuer une pseudo paternité, le Pentateuque avait déjà, de longue date, établi, en toute avant garde d'époque, l'ensemble des jalons d'une xénophilie, s'insérant dans le : « Tu aimeras ton prochain comme toi-même »,

(A SUIVRE)

Dans le prochain entretien, nous analyserons les droits spécifiques reconnus à l' étranger.